



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2025-047ACT
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES JARDINS - RUE DU PRIEURÉ - RUE DU BOURG AUX
MOINES - PLACE DE LAIRE BURON - PLACE DE LA MAIRIE -
RUE DE LA BATONNERIE - RUE DES HALLES - PLACE DE L
EGLISE -
RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2025

ARRÊTE

Article 1

Le 04/03/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier Rue des Jardins, Rue du Prieuré, rue du Bourg aux Moines, Place de l'Aire Buron, Place de la Mairie, Rue de la Batonnerie, Rue des Halles, Place de l'Eglise, Rue Georges Clémenceau par périodes n'excédant pas 15 minutes.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 25 février 2025

**Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay**

DIFFUSION:

- LES P'TITS PATAPONS
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.